Affichage le 21-10-2022

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE

- Yvelines -

N°169/2022

DECISION

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

VU l'arrêté municipal n° 242/2020 en date du 8 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Béatrice VIVIEN, pour les questions ayant trait à la Culture et au Patrimoine, en ce compris la signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, des actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, en lien avec cette délégation, dans la limite de 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

CONSIDERANT que la saison culturelle de Maisons-Laffitte nécessite de programmer des spectacles ;

DECIDE

1 - D'APPROUVER le contrat de cession proposé par la SAS ATELIER THEATRE ACTUEL, située 5 rue La Bruyère 75109 Paris, représentée par son PDG, Monsieur Jean-Claude HOUDINIERE, pour une représentation, le vendredi 24 mars 2023 à 20h45, Centre Montesquieu, 9 avenue Desaix, du spectacle « Vive le sport ».

2 DE SIGNER ledit contrat dont le montant total s'élève à 7385 € TTC. Le règlement se fera par virement administratif sur présentation de facture comme suit :

- Un acompte de 30% soit 2215.50 € TTC à la signature du contrat de cession,
- Le solde soit 5169.50 € à l'issue de la représentation.

3 - DE PRELEVER la dépense sur le budget communal correspondant.

Fait à Maisons-Laffitte, le 19 octobre 2022.

Le Maire-adjoint,

COMMUNE DE MAISONS-LAFFITTE (Les Yvelines)

Béatrice VIVIEN

G2

Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20221019-D169-2022-CC
Date de réception préfecture : 31/10/2022